

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports

Papeete, le **18 JUIN 2021**

N° 84-2021

**Document mis
en distribution**

Le 18 JUIN 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération habilitant le Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération avec l'Université de Californie,

présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

par Mesdames les représentantes Romilda TAHIATA et Minarii GALENON

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4295/PR du 16 juin 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération habilitant le Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération avec l'Université de Californie.

La Polynésie française a inscrit dans ses priorités de développement social, culturel et économique, l'acquisition, l'application et la diffusion de la connaissance scientifique, notamment celle s'adressant à la gestion, à la conservation et à la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de pouvoir bénéficier de l'expertise d'organismes de recherche nationaux ou internationaux.

L'Université de Californie est présente en Polynésie française depuis 1985, au travers de la station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump. Elle a pour mission :

- de mener des programmes d'enseignement et de recherche dans les domaines des sciences expérimentales (ex. biologie, physique, chimie) et des sciences humaines et sociales (ex. droit, économie, histoire, littérature, etc.) ainsi que de la recherche appliquée, dans des domaines importants pour le développement durable comme l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, les énergies renouvelables, la santé publique, etc. ;
- d'évaluer les interactions complexes entre les milieux naturels et les sociétés qui permettront la préservation des écosystèmes insulaires et encourageront l'utilisation durable de ressources naturelles ;
- et de contribuer au service public, en transmettant à la société les résultats de la recherche.

La station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump exerce des activités scientifiques, emploie du personnel local et apporte son assistance scientifique et technologique à la Polynésie française depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions de coopération scientifique, tous arrivés à échéance.

Aussi, un projet d'accord de coopération a été élaboré entre la Polynésie française et l'Université de Californie. Le projet proposé aujourd'hui vient définir pour une nouvelle période de 4 ans, les domaines ainsi que les conditions générales de cette coopération entre la Polynésie française et l'Université de Californie.

Les actions de coopération porteront sur la formation, la vulgarisation des sciences auprès des communautés locales et la recherche dans les domaines prioritaires, sans qu'ils soient exclusifs, que sont :

- les récifs coralliens et écosystèmes marins ;
- les sociétés polynésiennes ;
- la santé des populations ;
- les risques naturels et le changement climatique ;
- et les énergies nouvelles, nouvelles ressources et nouveaux outils numériques.

Cette coopération pourra s'exprimer sous forme d'échanges de renseignements et d'informations pour chacun des domaines scientifiques retenus ; de facilitation de l'accès aux données et de partage des connaissances ; de coopération entre le corps enseignant, les étudiants de l'Université et les personnels de la Polynésie française, impliqués dans des projets définis en commun ; d'appui logistique ; de recherche de tout moyen nécessaire à la bonne réalisation des activités et programmes menés en coopération, etc.

La mise en œuvre de cette coopération s'appuiera sur des conventions particulières qui définiront pour chaque type d'opération ou de programme, les conditions et modalités d'exécution, les règles de propriété industrielle ou intellectuelle applicable aux résultats obtenus ainsi que les modalités de publications des travaux.

En matière de gouvernance, un comité directeur mixte sera créé et aura pour mission d'identifier les domaines de coopération scientifique, de déterminer les opérations que l'Université peut mener afin de répondre aux besoins de la Polynésie française, d'examiner le suivi et l'évaluation des actions en cours et de proposer leurs réorientations éventuelles.

Il sera composé de trois membres pour chaque partie, dont le ministre en charge de la recherche pour la Polynésie française et le directeur de la station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump pour l'Université. Il se réunit annuellement et chaque fois que de besoin.

Enfin, il convient de préciser que l'Université accepte de ne pas appliquer le taux courant et habituel de 58% de frais généraux qu'elle applique sur tous les projets et programmes de la station de recherche aux projets coopératifs avec la Polynésie française.

*
* *

Examiné en commission le 18 juin 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération habilitant le Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération avec l'Université de Californie, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Romilda TAHIATA

Minarii GALENON

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DRE2121304DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

habilitant le Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération avec l'Université de Californie

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1122 CM du 16 juin 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le Président de la Polynésie française est habilité à négocier et à signer une convention de coopération scientifique avec l'Université de Californie.

Il est également habilité à négocier et à signer les conventions particulières d'application qui détermineront les modalités de la coopération par domaine.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG